



# Cartes de dangers naturels

---

Par le présent avis, la Municipalité de Givrins rend publiques les cartes de dangers naturels, établies en février 2014, concernant le territoire communal affecté à la zone à bâtir.

Les cartes de dangers naturels identifient les dangers pouvant menacer les personnes et les biens matériels, et déterminent le degré de danger. Les degrés de danger tiennent compte à la fois de la probabilité de survenance du danger et de son intensité.

Elles couvrent l'essentiel des zones à bâtir et les principales infrastructures pour toutes les communes vaudoises. Les autorités et les propriétaires sont ainsi informés des dangers auxquels une parcelle ou un bâtiment peut être exposés. Les cartes précisent une situation de danger existante.

Les dangers naturels suivants sont pris en compte dans les cartes de dangers :

- Inondations
- Glissements de terrain permanents
- Glissements de terrain spontanés
- Laves torrentielles

Pour les secteurs non cartographiés, la carte indicative des dangers naturels s'applique. Pour le surplus le principe de précaution doit prévaloir. En présence d'une zone indicative de danger ou en cas de suspicion d'un danger, des études complémentaires doivent être menées afin de confirmer ou infirmer la présence et le degré de danger et de déterminer les mesures à prendre le cas échéant.

Les cartes sont des produits scientifiques et leurs publications ne font pas l'objet de mise à l'enquête publique. En ce sens elles ne peuvent pas être sujettes à opposition ou recours.

Les cartes et la documentation relative peuvent être consultées à l'administration communale pendant les heures d'ouverture.

La Municipalité